



## **Règlement intérieur de l'association « Black Lions Football Américain » Pour la saison 2021 - 2022**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Black Lions Football Américain » dont l'objet est la promotion et la pratique des sports américains du Flag Football, du Football Américain et du Cheerleading.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **FONCTIONNEMENT**

**Article 1 :** Le comité directeur est composé de dirigeants bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale.

**Article 2 :** Les membres du comité directeur ne peuvent être rémunérés par le club.

**Article 3 :** Le comité directeur se réunit régulièrement sur convocation du Président. Il peut éventuellement faire appel, à un ou plusieurs membres de la technique ou à toute autre personne pour assister à cette séance de travail ou sur demande du licencié.

**Article 4 :** Tous les membres de l'association (bureau, joueurs, arbitres, ...) doivent souscrire un bulletin d'adhésion. Chaque adhérent est licencié ; le prix de la licence est inclus dans la cotisation dont le montant est fixé annuellement par le comité directeur. Les licences « dirigeante » et « coach » sont à la charge du club.

**Article 5 :** Aucune prise de licence ne sera remboursée.

**Article 6 :** Seuls les adhérents des Black Lions ont accès aux terrains durant les heures de fonctionnement du club.

**Article 7 :** Toutes les réclamations des parents des joueurs ou des joueurs eux-mêmes doivent être formulées par écrit au Président du club.

**Article 8 :** Toute personne n'ayant pas de licence associée à une section ne pourra effectuer les activités liées à cette section.

**Article 9 :** Les entraîneurs devront être à jour ou se mettre à jour de formation pour exercer les entraînements. La formation minimale est le certificat d'aptitude n°1 comme stipulé dans les textes de la fédération. Ces formations sont à la charge du club et de la fédération.



## COMPORTEMENT ET ENTRAÎNEMENT

**Article 10 :** Chaque adhérent se doit de connaître le règlement intérieur. Il se doit d'y adapter son comportement dans le cadre de toutes les activités du club. Une correction de tous les instants sera exigée.

**Article 11 :** Les membres du bureau sont membres du club au même titre que les joueurs.

Le comportement des joueurs se doit d'être correct vis à vis d'eux dans le cadre des activités du club. Cette règle du respect mutuel est applicable à tous les membres du club.

**Article 12 :** Les entraîneurs et les joueurs doivent être à l'heure et rester jusqu'à la fin de l'entraînement sauf raison valable.

**Article 13 :** Tout joueur, de quelque niveau qu'il soit, se doit d'observer la plus grande politesse vis à vis d'un autre joueur, arbitre, spectateur ou de toute autre personne responsable ou non du club.

Il doit être observé le plus grand respect des locaux et du matériel mis à disposition des joueurs. Toute dégradation volontaire de l'un ou de l'autre entraînera une réparation financière de la part du fautif.

**Article 14 :** Les entraîneurs ont toute latitude pour déterminer la nature et le déroulement des entraînements, les joueurs sont tenus de se conformer à leurs directives et doivent participer assidûment aux exercices.

L'esprit sportif implique que tout licencié doit être garant du bon fonctionnement des entraînements autant que de tous les événements organisés par le club.

**Article 15 :** Les manquements aux règles citées dans les articles 13 et 14, pourront être sanctionnés par une séance intense de cardio et de musculation définis par les entraîneurs.

Les sanctions pourront être appliquées individuellement ou à toute l'équipe ou s'il y a récurrence, par l'exclusion immédiate du terrain ordonnée par l'entraîneur ou le représentant du club. En cas de récurrence, l'entraîneur pourra saisir le Président du club qui prononcera la sanction établie par la commission de discipline.

**Article 16 :** L'exclusion du joueur peut être prononcée dans le cas où le comportement ou l'attitude adoptés mettraient en péril l'homogénéité du groupe, seraient antisportifs ou de nature à porter atteinte à l'honorabilité du club.

**Article 17 :** Tout joueur ou entraîneur amené à être absent ou retardataire lors d'un entraînement devra, quelle qu'en soit la raison, faire l'objet d'une excuse, même ultérieure.

**Article 18 :** Le choix de la tenue d'entraînement doit, dans la mesure du possible être conforme aux consignes établis par les entraîneurs.



Nous ne saurions trop conseiller au joueur de porter le plus de protections possibles afin d'éviter toute blessure inutile.

**Article 19 :** Le matériel du club (ballons, plots, boucliers, etc...) est sous la responsabilité de l'entraîneur et/ou des capitaines, en ce qui concerne le rangement. Toute perte ou détérioration devra être signalée à l'un des responsables.

### **TENUE ET EQUIPEMENT**

**Article 20 :** Les joueurs doivent se présenter sur le terrain correctement chaussés, avec l'équipement réglementaire déterminé chaque année par le comité directeur.

**Article 21 :** Les joueurs doivent veiller sur leurs vêtements et matériel et les ramasser après chaque entraînement, compétition.

Le club ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vol des vêtements ou équipements.

**Article 22 :** La tenue de match (maillot et/ou short) appartient au club, elle devra de ce fait être restituée à la fin de chaque rencontre. En cas de perte, le remboursement de la tenue sera exigé au licencié concerné.

**Article 23 :** Tout prêt ou location d'équipement (casque, épaulière et autre matériel) sera sujet à caution. Cette caution sera encaissée, si le matériel n'est pas restitué dans les 15 jours du départ du joueur ou à l'assemblée générale de clôture de saison. Un dédommagement pourra être exigé si le matériel rendu présente une usure anormale.

**Article 24 :** Lors de toute manifestation sportive, chaque joueur doit se présenter avec un équipement propre et réglementaire à son activité défini comme suit :

le casque officiel du club (Foot US),  
un protège-dents (Foot US et flag),  
une épaulière (Foot US),  
un set de protections agréées : cuisses, genoux, hanches et coccyx (Foot US),  
des chaussures munies de crampons moulés en plastique dont la longueur ne doit pas excéder 14 millimètres (sous peine d'interdiction d'accès au terrain),  
des chaussettes Noires,  
une ceinture (Foot US),  
un pantalon Noir (Foot US),  
ainsi qu'éventuellement :

un vêtement sous l'équipement (tee-shirt, tee-shirt de compression...) dans la mesure où celui-ci est de couleur blanche, Bleu ou noire,  
des gants,  
des protections supplémentaires de coudes, avant-bras, mains, chevilles ainsi que tibias ne devant pas comporter de parties dures susceptibles de blesser .



## LES MANIFESTATIONS

**Article 25 :** Les dates et horaires des manifestations sportives seront donnés lors des entraînements. Elles seront aussi disponibles sur le site internet du club et le Facebook de l'association.

**Article 26 :** Tout membre du club se doit d'être ponctuel lors des rendez-vous donnés à l'occasion d'un match à domicile ou en déplacement. Dans ce dernier cas, l'équipe n'attendra pas en cas de retard (il est rappelé qu'un retard de 30 minutes à l'occasion d'un match est automatiquement sanctionné par un forfait conformément au règlement de la F.F.F.A.).

**Article 27 :** Les entraîneurs principaux sont seuls juges pour décider de l'aptitude physique et/ou morale d'un joueur à participer à une rencontre. Eux seuls décident de la composition de l'équipe et de ses éventuelles modifications.

**Article 28 :** Toute consommation de substances illicites (drogues, anabolisants, fortifiants, ...) et abus d'alcool dans le cadre des activités du club (à domicile ou à l'extérieur) sont strictement interdites. La prise de produit illégaux par l'un des membres de l'association sera sévèrement punie, allant jusqu'au renvoi immédiat et définitif du membre du club, à la suite d'une commission de discipline.

**Article 29 :** Tous membres de l'association s'engagent à participer à 2 événements de promotions du club (distribution de flyers, portes ouvertes...).

## PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS

**Article 30 :** Toute personne prenant une licence au club accepte automatiquement de participer aux diverses missions autour des matchs à domicile en fonction du planning d'intervention.

**Article 31 :** Les joueurs de la section flag football interviennent sur les matchs du football américain pour faire la chaîne, ramasser la balle, prendre les statistiques, prendre des photos, tenir un stand... Lors des rencontres de flag football, les joueurs du football américain s'engagent à faire de même.

## ARBITRAGE

**Article 32 :** Le club doit disposer d'arbitres. Tous les volontaires pour arbitrer doivent se faire connaître au plus tôt dans la saison afin que le club puisse prendre ces dispositions afin d'inscrire le bénévole en formation.

**Article 33 :** Les formations arbitres seront prises en charge totalement par le club et la fédération.



## SANCTIONS

**Article 34 :** Hormis les sanctions fédérales délivrées lors des matchs officiels, le club se réserve le droit de sanctionner un joueur si celui-ci a contrevenu au règlement intérieur. Ces sanctions peuvent être distribuées pour des infractions commises à n'importe quelle occasion (entraînement, déplacement, match).

**Article 35 :** Les sanctions seront appliquées après vote de la commission de discipline ; la hauteur de la sanction sera fonction de la gravité de la faute commise.

**Article 36 :** Hiérarchisation des sanctions appliquées :

avertissement, suivi d'une éventuelle suspension de match,  
suspension de match,  
exclusion provisoire,  
renvoi définitif du club.

## DESINSCRIPTION DU CLUB

**Article 37 :** Le comité directeur examinera la demande de départ et le Président ne donnera son consentement que lorsque l'adhérent se sera acquitté de toutes les sommes dues au jour de sa demande.

## DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 38 :** Le règlement intérieur de l'association « Black Lions Football Américain » est établi par le comité directeur, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le comité directeur, sur proposition de la moitié plus un des membres inscrits ou du comité directeur, durant une réunion du comité directeur, et validé lors d'une assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

A Lunel, le 01/08/2021

Mr MURILLO Bastien  
Président de l'association